

Contenu de la Police d'assurance TOPP:

La Police d'assurance TOPP fournit une couverture contre la défaillance financière au profit des Clients Assurés du Souscripteur. Les Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales, le Certificat d'Assurance et le Conditions Spécifiques de la police d'assurance, forment la Police d'assurance TOPP et définissent la période et l'étendue des termes et conditions de la couverture et incluront une ou plusieurs des catégories de prestations parmi les suivantes.

Catégories de Chiffre d'Affaires :

Les réservations d'hébergement uniquement vendues par le Preneur d'assurance à la clientèle luxembourgeoise en tant qu'élément principal du contrat de vente.

Forfaits hors voyage vendus par le Preneur d'assurance aux clients luxembourgeois en tant que principal du contrat.

Forfaits voyages inclus vendus par le Preneur d'assurance aux clients luxembourgeois avec des voyages au départ du Royaume-Uni et de l'Union Européenne, mais pas du Luxembourg.

Forfaits voyages inclus vendus par le Preneur d'assurance aux clients belges avec des voyages au départ du Luxembourg, du Royaume-Uni et de l'Union Européenne.

Forfaits hors vol vendus par le Preneur d'assurance aux clients luxembourgeois en tant que principal du contrat.

Forfaits hors vol au Luxembourg vendus par le Preneur d'assurance en tant que principal du contrat.

Forfaits voyages inclus vendus par le Preneur d'assurance aux clients de l'Union Européenne avec des voyages au départ de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Réservations de vols uniquement vendues par le Preneur d'assurance à des clients luxembourgeois.

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

Définitions

Definities

Forfaits et/ou Vacances Vacances tout compris et/ou autres arrangements de voyage, services et produits vendus par le Souscripteur agissant en tant que Principal dans le contrat et vendus dans les limites et la définition des catégories de prestations décrites dans la Police d'assurance TOPP.

Client (Assuré)

Le client d'un Souscripteur qui est le bénéficiaire final de tout règlement de réclamation.

L'Assureur

Accelerant Insurance Europe.

Règlements sur Voyages à Forfait

les Loi du 25 avril 2018 portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne les voyages à forfait et les prestations de voyages liées, et modifiant la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Réservations antérieures à la Police

Réservations prises par le Souscripteur avant la date de début de la Police d'assurance TOPP qui sont couvertes par la Police d'assurance TOPP.

Conditions Spéciales

Une composante de la Police d'assurance TOPP qui énonce les spécificités de la couverture.

Conditions Générales

Une composante de la Police d'assurance TOPP, un accord entre Arcus Solutions et le Souscripteur qui définit les termes et conditions et régit les affaires entre les parties. Un accord régissant le fonctionnement de la couverture en vertu de la Police d'assurance TOPP.

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

Arcus Solutions

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne 69002 Lyon – SARL au capital de 1 000 € – Téléphone : +44 (0) 207 065 5300. www.arcus-solutions.fr
RCS de Lyon n° 853 774 529 – Code APE n° 6622Z – ORIAS n° 19006898. Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS disponible sur www.orias.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. RC Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des Assurances.

Considérations et étendue de la couverture

En contrepartie de l'engagement du Souscripteur à payer la prime pour chaque Client Assuré et selon les conditions applicables au titre de la Police d'assurance, l'Assureur accepte par la présente d'assurer chaque Client Assuré contre les risques suivants en cas de défaillance financière du Souscripteur définie à la Section 3 ci-dessous :

- a) Pour la perte des paiements anticipés pour les prestations de voyages liées payés par ou pour le compte du Client Assuré lorsque cette perte est directement attribuable à la défaillance financière du Souscripteur ;
- b) Pour les frais engagés permettant au Client Assuré de continuer à bénéficier des vacances réservées, y compris les frais de voyage, d'hébergement et autres services et produits inclus dans le prix initial du Forfait acheté auprès du Souscripteur défaillant. Toute décision de permettre au Client Assuré de prendre le Forfait acheté ou de continuer avec le Forfait réservé si la défaillance survient après la date de début des vacances sera à la discrétion absolue d'Arcus Solutions ;
- c) Pour les frais de rapatriement des Clients Assurés du Souscripteur défaillant lorsque le voyage de retour était inclus dans le prix initial du Forfait acheté auprès du Souscripteur, sous réserve des limites territoriales définies dans les Conditions Spéciales ;
- d) Pour les remboursements dus au Client Assuré en ce qui concerne les « dépôts de garantie ou remboursables » détenus par le Souscripteur défaillant qui avaient été convenus mais non encore remboursés au Client Assuré au moment de la défaillance financière du Souscripteur ;
- e) Pour les remboursements dus au Client Assuré suite à l'annulation (par le Client Assuré) des prestations de voyages liées avant le départ, ce remboursement ayant été convenu mais non encore reçu par le Client Assuré au moment de la défaillance du Souscripteur (sous réserve que ces remboursements ne soient pas remboursables par une autre

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

- source, par exemple, toute police d'assurance voyage valide détenue par le Client Assuré) ;
- f) Pour les réservations effectuées et complétées dans les 12 mois suivant l'expiration de la police.

Défaillance Financière

Aux fins de cette Police d'assurance TOPP, la « défaillance financière » du Souscripteur est réputée commencer :

- (a) lorsque Arcus Solutions considère que le Souscripteur ne peut plus répondre à ses obligations financières envers ses Clients Assurés en vertu de cette police ;
- ou:
- (b) dans tous les autres cas, lorsque l'un des éléments suivants se produit à l'égard du Souscripteur, sa « défaillance financière » pourrait être réputée commencer lorsqu'il :
- (i) est insolvable ou est considéré, aux fins de toute loi, comme étant incapable de payer ses dettes à leur échéance ;
 - (ii) admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ;
 - (iii) suspend les paiements de l'une de ses dettes ou annonce son intention de le faire ; ou
 - (iv) un moratoire est déclaré à l'égard de toute sa dette (et si un moratoire se produit à l'égard du Souscripteur, la fin du moratoire en soi ne remédiera pas à tout événement de défaut causé par le moratoire) ;
 - (v) toute action, procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure est prise en relation avec ou en vue de :
 - a) la suspension des paiements, un moratoire de toute dette, la liquidation, la dissolution, l'administration (qu'elle soit extrajudiciaire ou autre) ou la réorganisation (par voie d'arrangement volontaire, de schéma d'arrangement ou autre) du Souscripteur ;
 - b) une composition, une cession ou un arrangement avec tout créancier du Souscripteur ;
 - c) la nomination d'un liquidateur, d'un syndic de faillite, d'un administrateur judiciaire, d'un gestionnaire obligatoire, d'un séquestre, d'un administrateur judiciaire, d'un administrateur ou d'un autre responsable similaire (dans chaque cas, qu'il soit extrajudiciaire ou autre) à l'égard du Souscripteur ou de tout ou partie de ses actifs ;
 - d) l'exécution de toute garantie sur tout ou partie des actifs du Souscripteur ;
 - e) une réunion du Souscripteur, de ses administrateurs ou de ses membres étant convoquée dans le but de considérer toute résolution pour ou de déposer une

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

pétition pour ou de demander ou de déposer des documents auprès d'un tribunal pour sa liquidation, son administration (qu'elle soit extrajudiciaire ou avec tout greffier ou autre) ou sa dissolution ou toute telle résolution adoptée ;

- f) toute personne présentant une pétition ou une demande de liquidation, d'administration (qu'elle soit extrajudiciaire ou autre) ou de dissolution du Souscripteur ;
- g) les administrateurs ou autres responsables du Souscripteur demandant la nomination ou annonçant leur intention de nommer ou de prendre toute mesure en vue de nommer un liquidateur, un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un gestionnaire obligatoire, un séquestre, un administrateur judiciaire, un administrateur (qu'il soit extrajudiciaire ou autre) ou un autre responsable similaire ; ou
- h) toute procédure ou mesure analogue est prise dans toute juridiction.

Exclusions

Pour éviter tout doute, il est par la présente déclaré que cette Police d'assurance TOPP ne couvre pas :

- a) Les vacances vendues par le Souscripteur en toute autre qualité qu'élément principal du contrat de vente ;
- b) Les vacances vendues en gros à un autre organisateur de voyages pour revente sous un contrat distinct ;
- c) Les réservations antérieures à la police ;
- d) Le rapatriement vers toute destination non-incluse dans le Forfait acheté ;
- e) La perte de revenus ou toute autre perte économique ou consécutive du Client Assuré ;
- f) Le remplacement ou le remboursement du coût des chèques de voyage ou des devises étrangères ;
- g) La défaillance pour les prestations ne correspondant pas aux garanties offertes à cet égard ;
- h) La perte de jouissance ;
- i) Les dépenses accessoires telles que les appels téléphoniques ;
- j) Les excursions réservées et payées localement ;
- k) Les primes d'assurance voyage ;
- l) La compensation en ce qui concerne les réclamations contre le Souscripteur défaillant, sauf lorsqu'un remboursement a été convenu mais non encore reçu par le Client Assuré au moment de la défaillance du Souscripteur ;

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

- m) Le remboursement des sommes ou des dépenses récupérables en vertu des termes de tout autre régime de protection financière ;
- n) Tout coût lié à un voyage ou à d'autres organisations de vacances que le Client Assuré n'a pas acheté au Souscripteur ;
- o) Tout contrat ou réservation vendue ou offerte à la vente par le Souscripteur à des clients en dehors des limites territoriales détaillées dans les Conditions Spéciales;
- p) Vacances vendues qui expirent 12 mois après l'expiration de la police.

Autres Dispositions

- a) Si une réservation concerne plus d'un Client Assuré, une réclamation en vertu de cette Police d'assurance TOPP peut être faite par chaque Client Assuré, mais l'Assureur sera en droit de faire des paiements à un Client Assuré à l'égard de la perte subie par un autre Client Assuré et en le faisant sera réputé avoir satisfait à l'obligation de l'Assureur en vertu de cette Police d'assurance TOPP en ce qui concerne cette perte;
- b) L'Assureur n'aura aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les réclamations non notifiées dans les 4 (quatre) mois suivant la défaillance financière du Souscripteur;
- c) Cette Police n'assurera qu'au profit du Client Assuré. Aucune personne autre que le Client Assuré n'aura de droit légal ou équitable, de recours ou de réclamation en vertu de cette Police;
- d) La couverture en vertu de cette Police d'assurance TOPP s'applique uniquement aux réservations acceptées par le Souscripteur pendant la période de la Police et déclarées à Arcus Solutions et à aucune autre réservation;
- e) Arcus Solutions se réserve le droit de refuser la couverture en vertu de cette Police d'assurance TOPP à l'égard de la substitution d'un Client Assuré différent pour toute réservation si et dans la mesure où cette substitution augmente la responsabilité de l'Assureur en vertu des présentes et à condition qu'Arcus Solutions puisse imposer des frais d'administration à l'égard de toute substitution qu'elle accepte;
- f) Cette Police d'assurance TOPP est au bénéfice des Clients Assurés à l'égard desquels une réservation est faite par le Souscripteur et qui ont payé une prime au Souscripteur au moment de la réservation. Le Souscripteur n'est pas autorisé à représenter à toute personne autre qu'un tel Client Assuré que la couverture en vertu de la Police d'assurance TOPP est ou peut être disponible.

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

Non-paiement de la Prime

Le non-paiement de la prime par le Souscripteur n'affectera pas la couverture fournie au Client Assuré en vertu de cette Police d'assurance TOPP, à condition que le Souscripteur ait enregistré la réservation dans ses registres de réservation et déclaré la réservation à Arcus Solutions.

Non-déclaration des Réservations

La couverture fournie par cette Police d'assurance TOPP s'étendra aux Clients Assurés du Souscripteur qui ont réservé un Forfait auprès du Souscripteur pendant la période où cette Police d'assurance TOPP est en vigueur et la réservation a été déclarée à Arcus Solutions. Les réservations non déclarées seront couvertes par la Police d'assurance TOPP pour les Clients Assurés ayant effectué des réservations auprès du Souscripteur après la date de la dernière déclaration jusqu'à la date d'expiration de la Police d'assurance TOPP ou la défaillance financière du Souscripteur, selon la première éventualité.

Cession

Cette Police d'assurance TOPP et tout droit en vertu de celui-ci ne peuvent être cédés ou transférés et tout droit qui pourrait surgir en vertu de cette Police d'assurance TOPP (y compris toute réclamation faite ou pouvant être faite) ne peuvent être cédés ou transférés ni par le Client Assuré ni par le Souscripteur, sauf avec le consentement écrit préalable d'Arcus Solutions.

Résiliation et Annulation de la Police d'assurance TOPP

- a) Cette Police d'assurance TOPP sera automatiquement résiliée immédiatement en cas de :
 - (i) la survenance de la défaillance financière du Souscripteur telle que définie à la Section 3 de cette Police d'assurance TOPP ou dès que le Souscripteur cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, mais cette résiliation n'affectera que les réservations effectuées après la date de résiliation.
- b) Sans préjudice du paragraphe (a) ci-dessus :
 - (i) Arcus Solutions sera en droit d'annuler cette Police à tout moment en donnant un préavis écrit d'au moins 3 jours par courrier recommandé au Souscripteur à son adresse postale indiquée dans les Conditions Particulières, et Arcus Solutions donnera un tel avis pour résilier la Police en cas de soupçons réels que le Souscripteur est en violation des conditions applicables à la Police d'assurance TOPP ; et

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

- (ii) soit Arcus Solutions, soit le Souscripteur peut annuler cette Police à tout moment, à condition de donner un préavis écrit de 21 jours pour résilier la Police à l'autre partie, mais cette annulation n'affectera que les réservations effectuées après la date de l'annulation.
- c) Si la Police est annulée conformément au paragraphe (b) ci-dessus, le dernier jour de la période de la Police sera la date d'expiration de la période de préavis écrite ;
- d) Annulation de la couverture en vertu de cette Police :
 - (i) n'autorisera pas le Souscripteur à un remboursement de toute prime payée ou payable en ce qui concerne les réservations effectuées avant la date de l'annulation ; et
 - (ii) n'affectera pas les obligations du Souscripteur de payer toute prime impayée due à Arcus Solutions ou de fournir toute déclaration due à Arcus Solutions mais encore en souffrance à la date de l'annulation.
- e) Toute annulation ou résiliation de la Police d'assurance TOPP s'appliquera à toutes les sections assurées ;
- f) La confirmation par un comptable ou un auditeur que la responsabilité d'Arcus Solutions a cessé ou la preuve d'une protection alternative pour les réservations en cours doit être fournie pour clore la Police d'assurance TOPP et retourner les éventuelles sommes retenues en dépôt.

Communications

Les communications par courrier recommandé seront réputés avoir été reçus 24 heures après l'envoi et les communications par fax seront réputés avoir été reçus immédiatement à la fin de la transmission. Arcus Solutions ne sera pas responsable de l'échec de tout avis n'ayant pas atteint le destinataire prévu.

Droit applicable

Cette politique est régie et interprétée conformément aux lois du Luxembourg et les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Cette police d'assurance est proposée par :

Arcus Solutions – 3 Cours Charlemagne, 69002 Lyon – Téléphone : +33 4 78 56 96 30 ; www.arcus-solutions.fr

Immatriculé au RCS de Lyon (France) sous le numéro : 853 774 529

Immatriculée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'ORIAS sous le numéro : 19006898

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière conformément aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances

Cette police est assurée par :

Accelerant Insurance Europe SA. at Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Brussel

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance immatriculée en Belgique sous le numéro : 0758.632.842

Accelerant Insurance Europe SA est une compagnie d'assurance agréée sous le code 3193 et régulée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)